

Date de dépôt : 24 juin 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Appel du 4 mai : les menottes pour toute réponse ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'appel du 4 mai¹ plaide un redémarrage plus humaniste, durable et local après la crise du Covid-19. Cet appel vise à revaloriser les métiers qui se sont révélés essentiels dans la crise, aider davantage les petits indépendants, favoriser les circuits alimentaires courts ou encore conditionner les aides publiques à des engagements pour le climat. Plus de 55 000 personnes ont signé l'appel sous forme de pétition. Ce mouvement est une expression populaire, sociale et culturelle visant à alimenter le débat public en période de confinement. Le 4 mai, des citoyen-ne-s sont descendu-e-s dans la rue afin de servir notre démocratie tout en respectant les distances de sécurité et ont tracé des carrés sur le sol à la craie. La police y a brutalement mis fin pour non-respect des mesures de protection contre le coronavirus. Arrêter, menotter, la réponse du Conseil d'Etat apparaît disproportionnée, à l'image de ce qui a été fait contre la distribution d'aliments de première nécessité par la Caravane de Solidarité.

Je remercie le Conseil d'Etat de nous indiquer :

- ***Est-il exact que des manifestant.e.s pacifiques dessinant des carrés à la craie ont été menotté.e.s et arrêté.e.s par la police dès le 4 mai ?***

¹ <https://appeldu4mai.ch>

- ***Combien de personnes étaient présentes sur la plaine de Plainpalais le 4 mai. Combien la police en a-t-elle arrêté ? Sur quelle base s'est fait ce choix ?***
- ***Combien d'interpellations au total ont ainsi été effectuées depuis le 4 mai, pour quels motifs ?***
- ***A quoi s'exposent désormais les personnes interpellées ?***
- ***Qui a donné l'ordre de menotter ces manifestant.e.s lors d'une action démocratique au service du plus grand nombre ?***
- ***Le Conseil d'Etat a-t-il pris contact avec les responsables de l'appel du 4 mai pour leur répondre autrement qu'avec des menottes ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- ***Est-il exact que des manifestant-e-s pacifiques dessinant des carrés à la craie ont été menotté-e-s et arrêté-e-s par la police dès le 4 mai ?***

A la date susmentionnée, les manifestations publiques de même que les rassemblements de plus de 5 personnes dans l'espace public étaient interdits (articles 6, alinéa 1, et 7c, alinéa 1, de l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), état au 30 avril 2020).

Les manifestants ont en conséquence été dispersés par la police, mais aucune personne n'a été interpellée à cette occasion et aucune information en notre possession ne fait état d'un usage de la contrainte par les forces de l'ordre.

- ***Combien de personnes étaient présentes sur la plaine de Plainpalais le 4 mai. Combien la police en a-t-elle arrêté ? Sur quelle base s'est fait ce choix ?***

Une soixantaine de personnes étaient sur place et 25 ont été identifiées. Il n'y a eu aucune arrestation. Il n'a pas été possible de contrôler l'ensemble des participants, certains quittant les lieux durant le contrôle.

Combien d'interpellations au total ont ainsi été effectuées depuis le 4 mai, pour quels motifs ?

La police a procédé à de nombreuses interpellations depuis cette date, et ce pour des motifs très différents. La mise à disposition de statistiques concernant le nombre et les motifs d'interpellations implique une étude approfondie qui n'a pu être menée à ce jour.

– A quoi s'exposent désormais les personnes interpellées ?

Au 4 mai 2020, tout participant à un rassemblement s'exposait à une amende d'ordre en raison de l'interdiction des rassemblements de plus de 5 personnes dans l'espace public, voire à une contravention en cas de refus d'obtempérer à l'injonction de circuler de la police. De plus, toute personne exerçant une activité de prise d'influence ou de coordination dans le cadre d'une manifestation (c.-à-d. rôle d'organisateur) commettait un délit et devait faire l'objet d'une dénonciation auprès du Ministère public.

– Qui a donné l'ordre de menotter ces manifestant-e-s lors d'une action démocratique au service du plus grand nombre ?

Aucun ordre n'est donné pour menotter un individu. L'engagement des menottes est laissé à la libre appréciation du policier, étant précisé que selon les manuels de l'Institut suisse de police, la sécurité personnelle du policier doit toujours primer.

– Le Conseil d'Etat a-t-il pris contact avec les responsables de l'appel du 4 mai pour leur répondre autrement qu'avec des menottes ?

Le Conseil d'Etat s'efforce de mener ses actions pour faire respecter le droit tout en appliquant le principe de proportionnalité. Ses interventions auprès de Berne pour faire entendre la voix genevoise sur des thématiques telles que celles portées par les manifestants du 4 mai 2020 constituent l'une des réponses aux aspirations de ces derniers.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS